



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-133

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction**

14-2023-07-04-00002 - décision du 4 juillet 2023 portant dérogation au repos dominical du 1er juin au 30 septembre de chaque année pour le gardien de l'immeuble Parc de la Chaumière de Trouville-sur-Mer (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-07-01-00008 - Arrêté du 01 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents du centre de gestion financière bloc 3 de la Direction départementale des finances publiques du Calvados (2 pages) Page 6

## **Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines**

14-2023-05-09-00007 - délégation de signature à Céline RAULT, directrice adjointe chargée des affaires financières, des achats et la logistique (4 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-07-04-00002

décision du 4 juillet 2023 portant dérogation au  
repos dominical du 1er juin au 30 septembre de  
chaque année pour le gardien de l'immeuble  
Parc de la Chaumière de Trouville-sur-Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

## **Décision portant dérogation au repos dominical**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ La demande en date du 23 mai 2023 présentée par Madame Céline ONDELLA, gestionnaire copropriété de la société POZZO IMMOBILIER, syndic de l'immeuble « LE PARC DE LA CHAUMIERE », sis 16 avenue Marcel Proust, 14360 TROUVILLE SUR MER, en vue d'autoriser l'emploi d'un salarié tous les dimanches du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année et durant les vacances scolaires de la zone C ;
- 2/ Les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23 du Code du travail ;
- 3/ La convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeuble ;
- 4/ L'arrêté préfectoral n° 14-2022-04-27-00012 en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et l'arrêté n°14-2022-08-23-00005 en date du 7 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 5/ La consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de la commune de TROUVILLE SUR MER, de la communauté de commune Cœur Côte Fleurie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie ;
- 8/ Les avis de la CCI en date du 29 juin 2023, du MEDEF en date du 23 juin 2023 et de la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 3 juillet 2023 ;

**Considérant**, s'agissant de la demande, ce qui suit :

- 1/ La société POZZO IMMOBILIER justifie sa demande par la nécessité d'effectuer des tâches de surveillance générale et des interventions éventuellement nécessaires s'y rattachant;
- 2/ Le PARC DE LA CHAUMIERE est occupé principalement les week-end, notamment durant les périodes de vacances scolaires de la zone C, or les propriétaires doivent pouvoir récupérer et déposer leurs clés au gardien le dimanche, et le gardien doit être en possession des clefs la semaine en cas d'urgence. De plus, compte tenu de l'isolement de la résidence, des cambriolages peuvent survenir en l'absence de gardien ;
- 3/ L'horaire de travail qui serait pratiqué par le salarié les dimanches considérés est de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- 4/ En contrepartie, le salarié bénéficie d'une majoration égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle et le repos hebdomadaire est donné le mardi après-midi et le mercredi ;

**Considérant** s'agissant des éléments juridiques, ce qui suit :

1/ En application de l'article L.3132-20 du Code du Travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos des salariés peut être autorisé par le préfet, un autre jour que le dimanche.

2/ En applications de l'article 19 de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeuble, le salarié travaillant le dimanche bénéficie soit d'une rémunération supplémentaire égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle et d'un repos compensateur de même durée dans la quinzaine qui suit, soit d'une rémunération supplémentaire égale à deux trentièmes de la même rémunération.

**Considérant** dès lors que l'absence de gardien les dimanches considérés est préjudiciable aux résidents et porte préjudice au fonctionnement normal de la résidence ;

### Décide

**Article 1** : La société POZZO IMMOBILIER, syndic de l'immeuble «PARC DE LA CHAUMIERE» est autorisée à employer le salarié affecté au poste de gardiennage tous les dimanches du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année et durant les vacances scolaires de la zone C. Le salarié bénéficie d'une rémunération supplémentaire égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle et d'un repos compensateur de même durée dans la quinzaine qui suit.

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures, ni la durée hebdomadaire moyenne fixée à 44 heures sur 12 semaines consécutives.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour trois ans à compter de sa notification. Elle pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives aux contreparties du report du congé dominical.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 4 juillet 2023

Pour le Préfet et par subdélégation  
La Directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystèle PASCO-MARTIN

### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex.

Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2023-07-01-00008

Arrêté du 01 juillet 2023 portant délégation de  
signature aux agents du centre de gestion  
financière bloc 3 de la Direction départementale  
des finances publiques du Calvados

## **Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados)**

**Le directeur du pôle gestion publique de la Direction départementale des finances publiques du Calvados,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant désignation de M. Jean-François COCHENNEC comme directeur de pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

Mme Michèle BAY, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine KERHOAS, contrôlease des finances publiques,

Mme Karine HARIVEL, agente des finances publiques,

Mme Nadine BRUNET, contrôlease principale des finances publiques,

M Olivier RAULT, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Vanessa LENOIR, contrôlease des finances publiques

M Fabien TEXEIRA, contrôleur des finances publiques,

Mme Pascale BLAIZOT, agente des finances publiques.

Mme Sandrine LETOUZEY, contrôlease principale des finances publiques

Mme Sylvaine GARNIER, contrôlease des finances publiques

Mme Estelle TAUDON, agente des finances publiques

**Article 2**

La décision du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JF' followed by a long horizontal stroke.

Jean-François COCHENNEC

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-05-09-00007

délégation de signature à Céline RAULT,  
directrice adjointe chargée des affaires  
financières, des achats et la logistique

**DECISION N°42/23**  
**PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**

à Madame Céline RAULT,  
Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique

**Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,**

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 Mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu le décret n°2017-701 du 02 Mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnés à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,
- Vu la note d'information n°27/22 du 5 Juillet 2022 de Madame Nathalie PEYSSOU en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision portant nomination à effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 de Madame Roxane FRANCOIS PIOT en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision la décision portant nomination à effet du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 de Madame Marie HEBERT, en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN,
- Vu la décision de nomination à effet du 1er Janvier 2021 de Monsieur Xavier GALOT en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN,
- Vu la décision portant titularisation à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 de Madame Sylvie LEROY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision de titularisation à effet du 2 Mai 2023 de Mme Pauline DUPIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN,

- Vu la décision de nomination à effet du 1er Novembre 2010 de Monsieur Arnaud RENOUF, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN,
- Vu la décision de titularisation à effet du 17 Mai 2019 de Monsieur Stéphane FOUBERT en qualité de Technicien Hospitalier de classe normale à l'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 Juillet 2022 portant nomination de M. Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision en date 8 Décembre 2022 fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de CAEN,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Mars 2023 portant nomination de Mme Céline RAULT en qualité de Directrice Adjointe à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 2 Mai 2023, à Madame Céline RAULT Directrice Adjointe, à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, bordereaux de recettes, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la direction des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique, hormis :
  - les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
  - les conventions de coopération avec des établissements de santé, ou des conventions impliquant une facturation ou une mise à disposition de personnel,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

**En ce qui concerne les Affaires Financières :**

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses, y compris les rémunérations des personnels,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies.

**En ce qui concerne les Services achats et logistique :**

- Tous les documents d'exécution des marchés publics notifiés par le GHT Normandie Centre
- Tous les actes d'achat de l'établissement relevant de son domaine d'activité, quel qu'en soit le montant et dans le respect des règles édictées par le GHT Normandie Centre.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

**ARTICLE 2**

Sont exclues de la présente délégation :

- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale et documents adressés aux différentes autorités administratives à ce titre,
- Les achats effectués dans le cadre de la délégation de signature du pouvoir adjudicateur ; à savoir le CHU de Caen, établissement support du GHT Normandie Centre.

**ARTICLE 3**

Madame RAULT Céline exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de premier ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RAULT, Directeur Adjoint, la délégation de signature est donnée :

- à Madame Nathalie PEYSSOU, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tout document concernant les affaires financières, dans les mêmes conditions que Mme RAULT
- à Madame Sylvie LEROY, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tout document concernant le service achat, dans la limite de 20000€ HT pour tout achat, qu'il soit réalisé en marché ou hors marché.

**ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RAULT, de Madame Nathalie PEYSSOU et de Madame Sylvie LEROY, délégation de signature est donnée :

- exclusivement en ce qui concerne les Affaires Financières, à Madame Roxane FRANCOIS PIOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans les mêmes conditions que Mme PEYSSOU
- exclusivement en ce qui concerne le service Achats, à Madame Pauline DUPIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans les mêmes conditions que Mme LEROY.

**ARTICLE 6**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HEBERT, Adjointe des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant au service facturation et au bureau des entrées, dans les conditions indiquées ci-après :

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir en matière de facturation,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties au contentieux de la facturation,
- La signature des bordereaux des recettes hospitalières.

**ARTICLE 7**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier GALOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant au service de la Banque des Patients.

**ARTICLE 8**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane FOUBERT, Technicien Hospitalier à l'effet de signer pour le compte de l'établissement, tout acte et décision se rapportant aux commandes en marché relatives à l'alimentation, dans la limite de 20000€ HT.

**ARTICLE 9**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre : publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La présente décision annule et remplace la décision n°89/22 du 5 Septembre 2022, portant délégation de signature.



Fait à Caen, le 9 Mai 2023

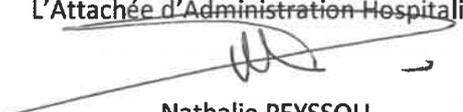
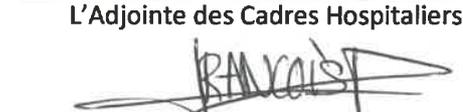
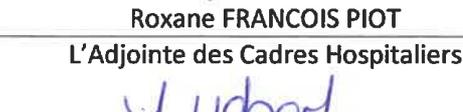
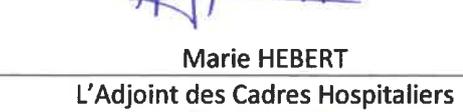
Le Directeur,  
Xavier BOUCHAUT

**Vu pour acceptation**

La Directrice Adjointe,  
Chargée des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique (DAFA)

Céline RAULT



<p>L'Attachée d'Administration Hospitalière</p> <p></p> <p>Nathalie PEYSSOU</p>	<p>L'Attachée d'Administration Hospitalière</p> <p></p> <p>Sylvie LEROY</p>
<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p> <p></p> <p>Roxane FRANCOIS PIOT</p>	<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p> <p></p> <p>Pauline DUPIN</p>
<p>L'Adjointe des Cadres Hospitaliers</p> <p></p> <p>Marie HEBERT</p>	<p>Le Technicien Supérieur Hospitalier</p> <p></p> <p>Arnaud RENOUF</p>
<p>L'Adjoint des Cadres Hospitaliers</p> <p></p> <p>Xavier GALOT</p>	<p>Le Technicien Hospitalier</p> <p></p> <p>Stéphane FOUBERT</p>

**DESTINATAIRES**

<b>Externes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)</li> <li>- 2 exemplaires à Madame la Trésorière Principale</li> </ul>
<b>Internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 exemplaire scanné Rep_Dir</li> <li>- 1 exemplaire à Céline RAULT, DA,</li> <li>- 1 exemplaire à Sylvie LEROY, AAH,</li> <li>- 1 exemplaire à Nathalie PEYSSOU, AAH</li> <li>- 1 exemplaire à Arnaud RENOUF, TSH</li> <li>- 1 exemplaire à Roxane FRANCOIS PIOT, ACH,</li> <li>- 1 exemplaire à Marie HEBERT, ACH,</li> <li>- 1 exemplaire à Pauline DUPIN, ACH,</li> <li>- 1 exemplaire à Xavier GALOT, ACH</li> <li>- 1 exemplaire Stéphane FOUBERT, TH</li> <li>- 1 exemplaire aux dossiers administratifs des 9 intéressés</li> <li>- Publication sur le site intranet</li> </ul>